



# Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de Handicap

# POURQUOI CETTE CHARTE ?

De manière réglementaire, l'accessibilité généralisée des personnes en situation de handicap à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps par la mise en œuvre d'un accueil à temps partiel ou discontinu, d'une durée adaptée de formation, de modalités adaptées de validation... Les adaptations portent également sur les supports pédagogiques.

En lien avec nos valeurs, cette charte garantit aux personnes en situation de handicap un bon accompagnement au sein de notre organisme de formation, la possibilité d'accéder à la formation en ayant à disposition une offre de service lisible, la prise en compte de leurs besoins spécifiques autant que faire se peut ou tout au moins l'écoute attentive de la demande et l'orientation vers une solution adaptée.

L'accès aux formations est possible à tout moment de l'année, jusqu'à la veille de la dite formation, à la seule condition que tous les documents obligatoires et l'acompte ou l'accord de prise en charge par l'OPCO soient transmis à l'organisme de formation avant le début de la formation.

## NOS ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

- ▶ Accueillir et écouter les demandes des personnes en situation de handicap sans discrimination,
- ▶ Prendre en compte leur besoins spécifiques en :
  - o Annonçant d'emblée l'accessibilité effective de la formation sur le programme : accessible à tout type de handicap / accessible sous conditions (À préciser éventuellement) /non accessible aux personnes en situation de handicap
  - o Adaptant notre méthodologie d'intervention, autant que faire se peut.
- ▶ Diffuser cette « charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap » dans un espace accessible à tous, afin d'informer stagiaires et personnels des engagements pris.

## MISSIONS DU RÉFÉRENT HANDICAP

- ▶ Accueillir, écouter et évaluer les besoins spécifiques éventuels au regard du handicap, (soit directement soit par le biais du commanditaire).
- ▶ Assurer une veille ; identifier actualiser les ressources disponibles
- ▶ Informer sur les conditions d'accessibilité et d'intégration aux actions de formations.
- ▶ Solliciter ou orienter la personne en situation de handicap vers les prescripteurs : AGEFIPH, CAP EMPLOI... pour les prises en charge éventuelles, ou tout autre accompagnement ou question.
- ▶ Se mettre en lien avec le référent handicap des entreprises clientes.
- ▶ S'assurer de la faisabilité des adaptations, matérielles, pédagogiques permettant l'intégration de la personne.
- ▶ Accompagner à la mise en place et au déroulement du parcours de formation le plus adapté.

**Notre référente handicap est :**

**Nathalie Kerlan : [nkerlan@donbosco.asso.fr](mailto:nkerlan@donbosco.asso.fr) / 02 98 30 38 80**

# LISTING DES PARTENAIRES HANDICAP IDENTIFIÉS

## ► Finistère

### Institutions :

- MDPH -02.98.90.50.50
- Collectif des Associations des Personnes Handicapées du Finistère (CAPH 29) – 02.98.90.01.46
- AGAFIPH – bretagne @agefiph.asso.fr - 0800 11 10 09
- DON BOSCO – 02.98.30.35.40
- Prométhée Finistère – 02.98.52.20.30
- ALTHER 29 – 02.98.80.81.06
- SAMETH 29 – 02.98.80.81.05
- CAP EMPLOI – 02.98.52.20.30

### Partenaires ressources :

- Handicap visuel
  - Handicap auditif
- URAPEDA Finistère – 06.78.88.06.46  
Marie-Danièle DESBOUIS – URAPEDA  
AFDA – 02.98.32.82.30
- Handicap moteur
- APF (paralysés) – 02.98.65.11.11
- Handicap psychique
  - Plurihandicap

MDPH 29

Tel : 02.98.90.50.50

1 C Félix Le Dantec

29018 Quimper cedex

Créée le 25.05.2021  
Dernière modification le 17.06.2021